

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 77 BIS

Après le mot :

« chaque »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« renouvellement triennal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.